

CCN BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES

AVENANT N° 46 DU 16 JUILLET 2021



Le 16 juillet 2021, les partenaires sociaux de la branche des bureaux d'études technique ont conclu un avenant dont l'objet est d'actualiser la convention collective. A ce jour, cet avenant n'est pas encore étendu et n'est donc pas encore applicable. A compter du 1er jour du mois civil suivant la date de publication de son arrêté d'extension au JO, il deviendra applicable pour tous les employeurs de la branche. Nous vous présentons ci-après les principales modifications.

	AVANT	APRÈS
Durée de l'essai	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 230 et 355 inclus • 2 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 400 et 500 inclus • 3 mois pour les ingénieurs et cadres <p>Ces durées, plus courtes que les durées légales et fixées par accord de branche du 15.12.1987, ne sont pas applicables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 230 et 355 inclus • 3 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 400 et 500 inclus • 4 mois pour les ingénieurs et cadres
Durée du renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 230 et 355 inclus • 2 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 400 et 500 inclus • 3 mois pour les ingénieurs et cadres <p>Ces durées, plus courtes que les durées légales et fixées par accord de branche du 15.12.1987, ne sont pas applicables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 230 et 355 inclus • 3 mois pour les ETAM dont le coefficient est compris entre 400 et 500 inclus • 4 mois pour les ingénieurs et cadres
Délai de prévenance en cas de rupture de la période d'essai par l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> • 1 jour en deçà d'1 mois de présence • 1 semaine par mois complet au-delà <p>Ces dispositions ne sont applicables que lorsqu'elles conduisent à une situation plus favorable pour le salarié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 24 heures en deçà de 8 jours de présence • 48 heures après 8 jours de présence • 2 semaines après 1 mois de présence • 1 mois après 3 mois de présence • 5 semaines après 5 mois de présence • 6 semaines après 6 mois de présence • 7 semaines après 7 mois de présence • 8 semaines après 8 mois de présence

CCN BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES

AVENANT N° 46 DU 16 JUILLET 2021

	AVANT	APRÈS
Durée du préavis en cas de départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois pour les ETAM et les ingénieurs et cadres entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté • 2 mois pour les ETAM et les ingénieurs et cadres à compter de 2 ans d'ancienneté 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois pour les ETAM et les ingénieurs et cadres jusqu'à 2 ans d'ancienneté • 2 mois pour les ETAM et les ingénieurs et cadres à compter de 2 ans d'ancienneté
Indemnité de licenciement	<p>> Etam</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 mois par année de présence pour une ancienneté acquise entre 2 ans et 20 ans • 0,30 mois par année de présence après 20 ans d'ancienneté, dans la limite de 10 mois <p>> Ingénieurs et cadres</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/3 de mois par année de présence après 2 ans d'ancienneté, dans la limite de 12 mois 	<p>> Etam</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01/4 de mois par année de présence pour une ancienneté acquise entre 8 mois et 10 ans • 0 1/3 de mois par année de présence après 10 ans d'ancienneté <p>> Ingénieurs et cadres</p> <ul style="list-style-type: none"> • 01/4 de mois pour chaque année de présence pour une ancienneté acquise entre 8 mois et 2 ans • 01/3 de mois pour chaque année de présence après 2 ans d'ancienneté
Congés exceptionnels pour évènements familiaux	<ul style="list-style-type: none"> • 4 jours ouvrés en cas de mariage ou de PACS du salarié • 1 jour ouvré en cas de mariage d'un enfant • 3 jours ouvrés en cas de naissance ou d'adoption • 2 jours ouvrés en cas de décès d'un ascendant • 2 jours ouvrés en cas de décès du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin, du père, de la mère • 2 jours ouvrés en cas de décès d'un enfant de plus de 25 ans • 2 jours ouvrés en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge • 1 jour ouvré en cas de décès du frère, de la sœur, du beau-père ou de la belle-mère 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 jours ouvrés en cas de mariage ou de PACS du salarié • 1 jour ouvré en cas de mariage d'un enfant • 3 jours ouvrés en cas de naissance ou d'adoption • 2 jours ouvrés en cas de décès d'un ascendant • 3 jours ouvrés en cas de décès du conjoint, du partenaire de PACS, du concubin, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père ou de la belle-mère • 5 jours ouvrés en cas de décès d'un enfant de plus de 25 ans • 7 jours ouvrés en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans, d'une personne à charge de moins de 25 ans ou d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge • 8 jours en cas de deuil d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge de moins de 25 ans • 2 jours en cas d'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant • 3 jours non rémunérés en cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de 16 à charge (5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un 1 an ou si 3 enfants ou plus à charge de moins de 16 ans)

CCN BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES

AVENANT N° 46 DU 16 JUILLET 2021

	AVANT	APRÈS
Prime de vacances	Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre.	Toutes primes ou gratifications versées en cours d'année peuvent être considérées comme primes de vacances à condition qu'elles soient au moins égales aux 10 % prévus et qu'une partie soit versée pendant la période située entre le 1er mai et le 31 octobre. Ne peuvent se substituer au paiement de la prime : <ul style="list-style-type: none">• Le 13e mois• L'indemnité de précarité des enquêteurs vacataires• Une prime d'objectifs prévue par le contrat de travail.

